



ETUDE SURVEILLEE DE VERNEUIL L'ETANG

REGLEMENT INTERIEUR

Siège social :

Mairie de VERNEUIL L'ETANG

16, Rue Jean Jaurès

77390 VERNEUIL L'ETANG

Tél : 01.64.51.33.77

Fax : 01.64.51.33.88

Mail enfance : enfance.verneuil@mairie-verneuil77.fr

1) Conditions générales

L'étude surveillée est organisée de **16 heures 30 à 18 heures** au Groupe Scolaire Elémentaire Jean Jaurès, par la Mairie de VERNEUIL L'ETANG.

Les parents devront impérativement respecter ces horaires.

La surveillance est assurée par le personnel enseignant de cet établissement.

Dans le cas d'une étude surveillée, les enfants travaillent seuls, sans aide, sous la surveillance des enseignants. Ce n'est pas une étude dirigée.

Elle se déroule durant toute la période scolaire, y compris la veille des vacances scolaires.

Les parents doivent prévoir le goûter des enfants.

2) Organisation administrative

Article 1 : Inscriptions

Elle se fait en deux étapes OBLIGATOIRES

1^{ère} étape

Inscription à l'Etude:

L'inscription se fait en mairie par les parents ou tuteurs légaux.

Se munir :

- Du livret de famille
- D'un justificatif de domicile
- Du carnet de santé de l'enfant
- D'une copie du jugement dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant.
- D'une copie de l'attestation d'assurance scolaire et périscolaire.

2ème étape

Inscription à la période (Période = Temps scolaire entre chaque vacances) **ou Annuelle**

Les parents devront obligatoirement s'inscrire via le site de la mairie ou remplir une fiche d'inscription par période (disponible en mairie), et la déposer en mairie avant la date limite indiquée sur cette fiche (maximum le 20 du mois précédent la période), afin de déterminer la présence des enfants. **Passée cette date, la commune se réserve le droit de refuser toute inscription.**

- 20/08 : pour la 1^{ère} période
- 20/10 : pour la 2^{ème} période
- 20/12 : pour la 3^{ème} période
- 20/02 : pour la 4^{ème} période
- 20/04 : pour la 5^{ème} période

A noter :

En aucun cas, la commune n'est tenue d'adresser directement ces imprimés au domicile des parents. Ils sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la ville.

Seuls les enfants qui auront été inscrits dans les délais indiqués, seront acceptés, dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.
Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : Absence

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est impératif de :

Prévenir la mairie le matin du 1^{er} jour d'absence par tous moyens, téléphone, fax, courrier déposé dans la boîte ou mail au secrétariat de l'enfance

Article 4 : Départ des enfants

Les familles sont tenues de remplir certaines formalités :

- Autorisation écrite des parents si l'enfant doit être confié à une tierce personne.
- Autorisation écrite des parents permettant à l'enfant de quitter seul l'étude.

La municipalité décline toute responsabilité lorsque les enfants sont remis à leur frère ou sœur mineur (e).